



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

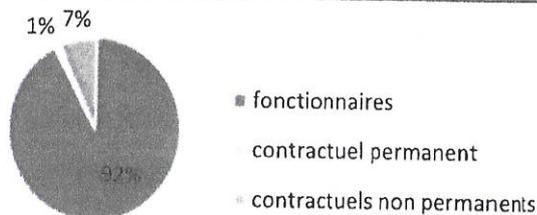
COMMUNE DE REVIN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Ardennes.

Effectifs

115 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 106 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 8 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

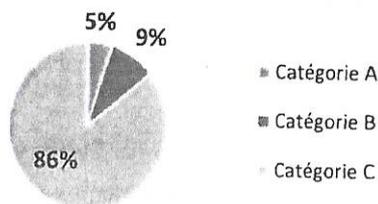
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%		21%
Technique	57%		56%
Culturelle	1%	100%	2%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	6%		6%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	9%		9%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	49%	51%
Contractuels	100%	
Ensemble	49%	51%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	51%
Adjointes administratifs	14%
Adjointes d'animation	9%
ATSEM	6%
Attachés	4%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

Fonctionnaires	78%	22%
Contractuels	100%	

Temps complet Temps non complet

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

Fonctionnaires	96%	4%
Contractuels		

Temps plein Temps partiel

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	100%
Animation	70%	
Technique	22%	

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

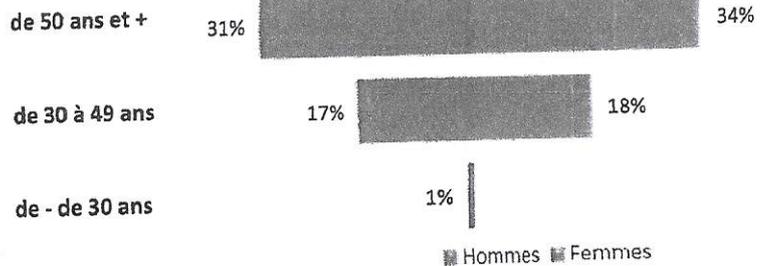
0% des hommes à temps partiel
 9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,93
Contractuel permanent	de 40 à 45
Ensemble des permanents	51,85
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

99,40 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 92,35 fonctionnaires
- > 0,53 contractuel permanent
- > 6,52 contractuels non permanents

180 908 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	4,13 ETPR
Catégorie B	8,56 ETPR
Catégorie C	80,19 ETPR

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > Un agent en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

En 2022, 6 arrivées d'agents permanents et 10 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
111 agents	107 agents
¹ cf. page 7	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	
Fonctionnaires	↘ -5,4%
Contractuel	↘ -200,0%
Ensemble	↘ -3,6%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	70%
Mutation	20%
Congé parental	10%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	67%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

113 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 66,46 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 6 719 586 € Charges de personnel* 4 465 754 € ➔ Soit 66,46 % des dépenses de fonctionnement
 * Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : 2 766 498 € Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 145 205 €
 Primes et indemnités versées : 512 459 €
 Heures supplémentaires et/ou complémentaires : 60 269 €
 Nouvelle Bonification Indiciaire : 29 654 €
 Supplément familial de traitement : 21 582 €
 Indemnité de résidence : 0 €
 Complément de traitement indiciaire (CTI) : 0 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

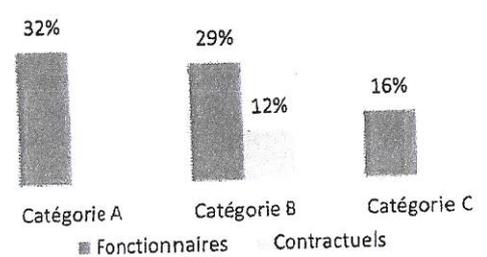
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	31 197 €		37 479 €		29 191 €	
Technique	s		44 315 €		27 721 €	
Culturelle			s	s		
Sportive			s		26 624 €	
Médico-sociale					34 731 €	
Police			s			
Incendie					27 454 €	
Animation					28 237 €	
Toutes filières	37 967 €		41 312 €	s	28 237 €	

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,52 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,56%
Contractuels sur emplois permanents	12,02%
Ensemble	18,52%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ la collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 1402,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 497 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

En moyenne, 62,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	12,25%	0,00%	12,14%	4,21%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	17,11%	0,00%	16,95%	4,21%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	17,37%	0,00%	17,20%	4,21%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

35,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Prévention et risques professionnels

21 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 18,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 41 jours d'absence consécutifs par accident du travail

ASSISTANT DE PRÉVENTION
 1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
 20 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 778 €
 Coût par jour de formation : 189 €

DÉPENSES
 La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 104 899 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION
 La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

16 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 100 % sont fonctionnaires*

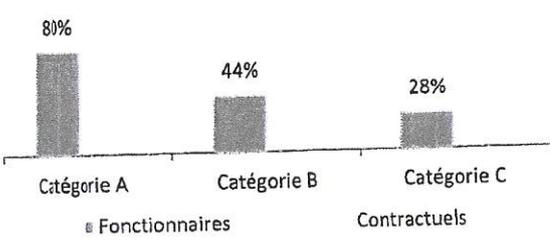
⇒ 100 % sont en catégorie C*

⇒ 9 620 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

En 2022, 31,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



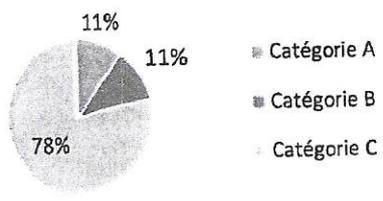
33 474 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	71 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	26 %

37 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	78%
Autres organismes	22%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	11 375 €
Montant moyen par bénéficiaire	150 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

4 jours Commissions Administratives Paritaires

2 réunions en 2022 au Centre de Gestion des Ardennes

Comité Technique Territorial

6 réunions en 2022 dans la collectivité
 1 réunion du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :
Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :
Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 008-210803276-20240626-2024_063_DRH_B-DE